

COMMUNE DE HAUTEFORT

ROUTE BARREE

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - quatrième partie : signalisation de prescription et Huitième partie : signalisation temporaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le 22 janvier 2025 par *l'Entreprise LAURIERE ET FILS – 4 rue de Lagut - 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX, représentée par M. GEREMY Gwénael,*

Considérant que pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de déplacement et de renouvellement de conduite AEP et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation –Avenue du Périgord – D62E1 sur la commune de Hautefort ,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 03 février 2025 et jusqu'au 03 avril 2025, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation, à hauteur du chantier, sur le territoire de Hautefort, sera temporairement réglementée en deux phases dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pour les véhicules légers et poids lourds.

PHASE 1 : Fermeture avec circulation à sens unique sur une voie : route partiellement fermée pour travaux sur les premiers mètres de l'avenue du Périgord avec une voie ouverte pour permettre la circulation à sens unique.

PHASE 2 : Fermeture complète à la circulation : aucun véhicule ne circule pour permettre la finalisation des travaux en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

PHASE 1 : Une déviation sera mise en place au carrefour de la D704 et de la D62E1 (avenue de l'Europe et Avenue du Périgord) invitant les usagers à passer par la rue du 19 mars 1962, à continuer par la route du Pont des Epingles et à rattraper l'avenue du Périgord par la rue du Stade. De la même façon, une déviation sera proposée pour regagner l'avenue de l'Europe en passant par la rue de Blacé.

PHASE 2 : Une déviation sera mise en place à la naissance de la rue de Blacé sur l'avenue du Périgord avec circulation à double sens sur cette même rue jusqu'à la rue du Stade en passant par la route du Pont des Epingles pour rattraper l'avenue du Périgord d'un côté et l'avenue de l'Europe de l'autre.

La signalisation au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, sera mise en place par l'entreprise **DARLAVOIX** chargée du chantier et sous son entière responsabilité. La signalisation sera mise en place suffisamment en amont et aval du chantier afin de prévenir tout risque d'accident.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Hautefort,

Monsieur le Maire de Hautefort,

L'entreprise LAURIERE ET FILS,

sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 30 janvier 2025
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

